

MAIRIE DE BONNES

Charente

Code Postal 16390

Tél. 05 45 98 51 74

[mairie@bonnes.fr](mailto:mairie@bonnes.fr)

EXTRAIT

2024N° 5 3

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-six novembre, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 20 novembre 2024.

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, ADAMY Sandy, GEORGES Claire, Messieurs CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas, Monsieur CHLASTA Patrick.

Absent : néant

Excusés : Monsieur DE GUILLEGON Olivier, Monsieur VALOIS Pierre

Monsieur Patrick CHLASTA a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Pierre VALOIS a donné procuration à Monsieur BEGUERIE Stéphane

OBJET : MODIFICATION DELIBERATION DU 25 JUIN 2018 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE et du CIA

*Monsieur le Maire expose au conseil que suite à la revalorisation du métier de secrétaire général de Mairie, et au plan de requalification par un dispositif de promotion interne sans contingentement, il convient de modifier la délibération du 25 juin 2018 fixant les conditions d'attribution du RIFSSEP avec versement de l'IFSE et du CIA.*

*Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de la modification avec ajout suivant :*

*1 Date d'effet et bénéficiaires :*

*Ajout du grade de rédacteur territorial*

*2 Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci*

*Ajout : Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux*

*Arrêté de référence : 19/03/2015 et 18/12/2015*

*Montant maximum annuel d'ISFE :*

GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT	PLAFONDS IFSE	ANNUELS	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS CIA	PLAFOND GLOBAL A NE PAS DEPASSER 4IFSE+CIA)
<i>Sans logement à titre gratuit</i>				
<i>Groupe 1</i>	17 480 €		2 380 €	19 860 €
<i>Groupe 2</i>	16 015 €		2 185 €	18 200 €
<i>Groupe 3</i>	14 650 €		1 995 €	16 645 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 30 novembre 2024

BONNES, le 02 décembre 2024

Le Maire

S. BEGUERIE





Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

Angoulême, le 03 février 2025

La Présidente

A

Monsieur le Maire

BONNES

2 place de la Mairie

16390 BONNES

Nos réf. : AC-CF-MV

Affaire suivie par Mmes Audrey CHAUVET-BOUCHEZ, Chelsea FORESTIER et Mélissa VOUDON, pôle GRH

☎ 05.45.69.70.05 – [grh2@cdg16.fr](mailto:grh2@cdg16.fr)

Objet : Avis du Comité Social Territorial - 13-01-2025

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité Social Territorial, réuni le 13 janvier 2025, a examiné votre demande d'avis concernant le dossier suivant : projet de délibération modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP.

Les représentants des collectivités d'une part, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable, et les représentants du personnel d'autre part, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable.

A titre d'information, un nouveau modèle de délibération est disponible sur le site du CDG 16 : <https://www.cdg16.fr/la-remuneration/les-elements-facultatifs/> (partie relative au RIFSEEP). Si la collectivité/établissement public souhaite prendre en compte ces nouvelles dispositions, le comité social territorial devra être saisi préalablement.

En application de l'article 13 du règlement intérieur, il vous appartient d'en informer le ou les agents de la collectivité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.



P/O La Présidente,

Mme Anna ANDRE

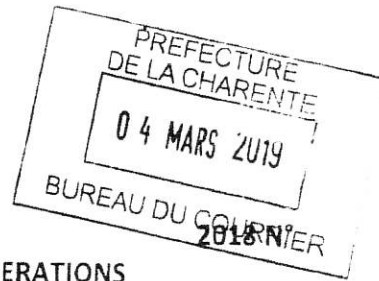
Conseillère Municipale de la CHAPELLE

Code Postal 16390

Tél 05.45.98.51.74

Fax 05.45.98.60.92

mairiebonnes@wanadoo.fr



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le lundi vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2018.

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, WLOCZYSIĄK Catherine, NYZAM Fabienne, Messieurs DE GUILLEBON olivier, FAURE Jean-Claude, CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien et Roland PASQUAUD

Démissionnaire : Madame MARTIN Sandrine

Excusé : Monsieur REID Derek.

Monsieur DE GUILLEBON Olivier a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA**

Abrogation de la délibération du 25 août 2017

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au journal officiel du 12 août 2017 complète l'annexe à l'arrêté cadre en date du 28/04/2017 modifié et permettant aux employeurs territoriaux de transposer le RIFSEEP aux adjoints techniques ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative à titre individuel**).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de BONNES et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) : prendre en compte les évolutions réglementaires

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

### 1/ Date d'effet et bénéficiaires

de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoins administratifs territoriaux
- Adjoins Techniques territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et contractuels de droit public.

### 2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence

en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

La technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### Pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS plafond du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
	Adjoints administratifs secrétaires de Mairie	11 340 € maximum	7 090 € maximum	12 260 € maximum
Groupes				

#### Pour les cadres d'emploi des adjoints techniques

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS Plafond du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
	Adjoints techniques	11 340 € maximum	7 090 € maximum	12 260 € maximum
Groupes				

### 3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

La capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent, la connaissance de l'environnement du travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)



- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques

- le rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ; les congés de maladie pour les contractuels.
- Suspension en cas de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

- d'interrompre à compter du 01 janvier 2018 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture

- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations de l'indemnité d'administration et de technicité (délibération du 21 février 2003, 2003 N°26) et de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (délibération du 1<sup>er</sup> mars 2016, 2016 N° 50).

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à BONNES, le 26 février 2019

Le Maire

S. BEGUERIE



Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....

Le Maire (ou le Président) informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.